

## DÉLIBÉRATIONS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D11\_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

#### Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

#### Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

#### **Objet : Conventions au profit du cinéma Rex**

Le Cinéma Rex est un acteur historique de la commune de Neuville-sur-Saône, qui propose au public du Val de Saône une offre culturelle de proximité. Afin de maintenir la présence du cinéma, structure dont l'équilibre budgétaire est fragile, la Commune en a acquis les murs en 1990 puis, en 1992, le fonds.

Par ailleurs, l'activité du cinéma s'apparente, pour partie, à un service public culturel local. Il organise ainsi de nombreuses projections à destination des scolaires ; la salle est mise à disposition gratuitement aux associations ou aux services municipaux, des tarifs sociaux sont consentis à certaines catégories d'usagers.

Compte-tenu des missions de service public assumées par la structure, il est proposé de lui attribuer une subvention.

En effet, l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les communes à attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention d'objectifs conclue entre l'exploitant et la Commune qui détaille les engagements du cinéma en matière d'actions de service public, de rendu compte à la Commune et le montant de la subvention annuelle qui s'élève à 18000 €.

Adoptée par le Conseil Municipal le 22 février 2018, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Il convient de la renouveler par avenant pour une durée d'un an.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du bâtiment du cinéma à la société d'exploitation est également arrivée à échéance et doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame la Conseillère déléguée à la Culture, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-4, R1511-42 et R1511-43,
- VU le budget communal,
- CONSIDÉRANT que le maintien d'un cinéma de proximité rencontre l'intérêt public local,
- **ADOpte l'avenant à la convention d'objectifs entre le cinéma Rex et la Commune de Neuville-sur-Saône annexée à la présente délibération,**
- **DÉCIDE de l'attribution d'une subvention cumulée de 36 000 € au titre des exercices 2020 et 2021 en faveur du cinéma Rex,**
- **ADOpte la nouvelle convention de mise à disposition du bâtiment du cinéma à la société d'exploitation du cinéma Rex,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

**Le Maire,  
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021
- Publication ou affichage le 2/02/2021

**Eric BELLOT, Maire.**

